

**ARRETE DU MAIRE PORTANT REMPLACEMENT
DU MAIRE EN CAS D'EMPECHEMENT**

Le Maire de la Commune de BONCHAMP-LES-LAVAL,

Vu l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule :

« En cas d'empêchement, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le Maire est provisoirement remplacé dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le Conseil Municipal ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau ».

Vu le procès-verbal des élections du 15 mars 2026,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 mars 2026 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjointes,

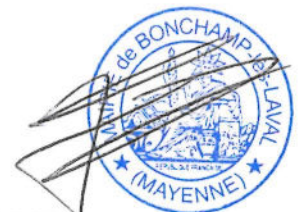
ARRETONS

Article 1 : en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, délégation du Maire est donnée à Madame MELOT-RAYNAL Valérie, première adjointe.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de BONCHAMP-LES-LAVAL est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BONCHAMP, le 23 mars 2026.

Le Maire :



Gwénaél POISSON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215300344-20260323-A2026-072-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2026